



Don à l'A.S. : avantages fiscaux

Cadre, références, proposition de mode opératoire.

JmTorres / 2-2013

2-Introduction

3-Cadre légal

4-Exemples

5-Références

7-Mode opératoire

8- Aide pour remplir le CERFA I I 580*03

Don à une A.S. : Réduction d'impôts

La vie associative tient une place particulièrement importante dans notre société notamment dans les domaines caritatifs, culturels et sportifs.

La loi 1901 permet la création d'associations en leur donnant une grande souplesse de fonctionnement. A l'occasion du centenaire de cette loi le gouvernement a reconnu l'importance du monde associatif et du travail de ses bénévoles qui profite à l'ensemble de la société.

Nous sommes bien placés pour savoir que le bénévolat coûte non seulement beaucoup de temps mais également de l'argent. Nous connaissons également tous la difficulté à trouver des bénévoles.

L'état aide au fonctionnement du monde associatif d'une part par des aides directes (subventions) d'autre part par des aides fiscales.

Ces mesures fiscales sont une reconnaissance de notre action par l'état. Il est important d'en profiter afin de nous permettre d'améliorer, encore et toujours, le fonctionnement de nos structures et de favoriser le recrutement de nouveaux bénévoles.

Inversement, des fraudes pourraient avoir des incidences graves sur nos activités et ne sont donc pas tolérables.

NOTE : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente d'intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

Cadre Légal

En tant qu'association sportive loi 1901, nous sommes concernés par deux lois récentes :

- **Article 200-5 du Code général des Impôts**

Les dons et versements aux organismes d'intérêt général ayant un caractère sportif ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu.

Les dons et versements effectués à compter du 1er janvier 2005 ouvriront droit à une **réduction d'impôt égale à 66% de leur montant, dans une limite de 20% du revenu imposable**. Si la limite de 20 % est atteinte, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes jusqu'à la cinquième.

- **Article 41 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000**

Cette loi assimile les frais induits par la gestion d'une association, et non remboursés, à des dons.

Ces frais doivent être :

- Réels,
- Justifiés (détails du nombre de kilomètres, péages, factures d'achats de biens, etc.),
- doivent apparaître dans les comptes de l'association (classe 8 : contributions volontaires en nature) ,
- réalisés dans le cadre d'une activité bénévole,
- en vue strictement de la réalisation de l'objet social de l'association,
- le contribuable doit renoncer expressément au remboursement.

Apparaissant au crédit et au débit, l'incidence est nulle pour l'association. La note de frais doit comporter la mention " remboursement non demandé ".

Exemples

Exemple 1 :

Un particulier (adhérent ou non) fait un don de 150 € (un jeu de 6 polos logotés A.S.) par chèque à l'association.

Réduction d'impôts : $150 \times 66 \% = 100 \text{ €}$. Ca ne lui aura coûté que 50 €

Exemple 2 :

Un bénévole conduit l'équipe (ou une partie de l'équipe -> au moins deux joueurs et leur matériel) à un match au Cap d'Agde avec son véhicule. Il renonce au remboursement des 174km aller-retour à 0,304€ soit 53€

Réduction d'impôts : $53 \text{ €} \times 66 \% = 35$. Ca ne lui aura couté que 18€.

Exemple 3:

Un groupe de cinq parents décident d'organiser une animation/compétition pour les jeunes et souhaitent participer à hauteur de 60€ chacun, pour payer le gouter et financer quelques cadeaux/récompenses. Cela permet de financer l'événement à hauteur de 300€, et ne coute que 20€ à chaque donateur.

Exemple 4 :

Une entreprise souhaite participer au financement d'une action de l'A.S. ou un événement à hauteur de 500€, elle bénéficie d'une réduction d'impôt de 60% de ce don dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires HT), soit 300€.

Références

<http://vosdroits.service-public.fr/associations/FI132.xhtml#NI0088>

The screenshot shows the Service-Public.fr website interface. At the top left is the French Republic logo with the motto 'Liberté • Égalité • Fraternité'. The main header features the 'Service-Public.fr' logo and the text 'Le site officiel de l'administration française'. On the right, there are buttons for 'Poser une question' (with '3939' and 'Courriel' sub-buttons) and 'Accéder à votre compte'. Below the header is a navigation menu with tabs for 'Particuliers', 'Professionnels', and 'Associations'. Under 'Associations', there are sub-links for 'Obligations administratives', 'Financement', 'Ressources humaines', and 'Secteurs spécifiques'. To the right of the menu are icons for 'Services en ligne et formulaires' and 'Annuaire de l'administration', along with a search bar labeled 'Recherche'. A breadcrumb trail at the bottom of the page reads: 'Associations > Gestion des ressources humaines des associations > Bénévoles, volontaires et salariés d'une association > Fiscalité des frais engagés par les bénévoles'.

Vos droits et démarches

Bénévoles, volontaires et salariés d'une association

Formation des bénévoles

Chèques-repas du bénévole

Frais non remboursés des bénévoles

Agrément de service civique

Chèque emploi-associatif (CEA)

Participation à un groupement d'employeurs

Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO)

Fiscalité des frais engagés par les bénévoles et non remboursés

Mise à jour le 09.01.2012 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) et Ministère en charge de l'associative

Une association ne rembourse pas toujours ses bénévoles pour les dépenses que ceux-ci effectuent dans le cadre des activités de l'association.

Les parts non remboursées des dépenses peuvent ouvrir droit à réduction d'impôt pour les membres bénévoles les ayant supportées, si elles sont portées sur leur déclaration des revenus, au même titre que les dons sous forme financière.

- **Conditions**
- **Dépenses et montants concernés**
- **Pièces complémentaires**
- **Report des montants dans la comptabilité**

Pour en savoir

Guide pratique c
[Format : applica
MB])
Ministère en charg

Références

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?docOid=ficheformulaire_3072&typePage=ifi01

[Les formulaires](#)

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

N°Imprimé : RECU-DONS N°C.E.R.F.A : 11580*03 Accédez à l'année : 2010 Valider

Descriptif
Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

RECUI-DONS PDF remplissable (148 Ko) ACCEDER AU FORMULAIRE



N° 11580*03

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Numéro d'ordre du reçu

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Mode Opérateur

1. Le bureau de l'A.S. décide et précise quels sont les dons qu'il considère servir les objectifs de son action dans le cadre des statuts de l'A.S. et qui feront l'objet d'un «reçu au titre des dons» en établissant une liste disponible sur son site ou sur demande au secrétaire de l'A.S.
2. Toute intention de don qui ne ferait pas partie de la liste établie doit faire l'objet d'une demande préalable (avant d'engager toute dépense) auprès du Conseil d'Administration qui s'engage à répondre sous un délai d'un mois.
3. La demande de reconnaissance de don doit se faire avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle est effectuée le don en fournissant :
 - les justificatifs de dépense (tickets, factures, à défaut les dates lieux et noms des joueurs dans le cadre d'un déplacement)
 - un écrit signé (ou courriel identifiable) indiquant clairement la nature du don, son montant et la renonciation au remboursement des frais désignés et l'acte de don à l'association : *«Je soussigné <identité du donateur> , certifie renoncer au remboursement des frais engagés pour <indiquer la nature de la dépense> , à hauteur de XXX€, et en faire don à l'association sportive du golf de La Grande Motte »*
 - le formulaire CERFA N° 11580*03 (disponible sur internet et sur le site de l'association, ou sur demande au secrétaire) dûment rempli (voir page suivante pour remplir le CERFA)
4. Dans le courant du mois de janvier de l'année suivant le don, le trésorier retournera au donateur le formulaire CERFA signé par le président de l'A.S. après avoir enregistré le don dans les comptes de l'AS, et lui avoir attribué un numéro de séquence. Le trésorier conserve les documents (copie du CERFA, demande du donateur, déclaration de don, justificatifs des frais)

Aide pour remplir le CERFA I I 580*03

1. Une version qu'il est possible de remplir sous forme électronique est disponible sur le site du gouvernement (voir référence, page 5) elle doit ensuite être imprimée pour être signée, séquencée et conservée (par le donateur (à joindre à la déclaration de revenus de l'année suivante ou sur demande de l'administration fiscale en cas de déclaration électronique) et le trésorier de l'A.S.
2. Cadre Bénéficiaire des versements :
 - Nom : **Association Sportive du Golf de La Grande Motte**
 - Adresse : **54 Rue du Marin Blanc, 34280 La Grande Motte**
 - Objet : **L'association a pour objet de rassembler les joueurs abonnés au Golf de la Grande Motte qui souhaitent en faire partie**
3. Cochez la case : **œuvre ou organisme d'intérêt général**
4. Cadre Donateur : indiquez vos **nom, prénom et adresse**
5. Indiquez le **montant** du don en euros puis en toutes lettres, et cochez l'option : 200 du CGI
6. Forme du don : cochez **Autres**
7. Nature du don : **Numéraire** (si c'est le cas) sinon **Autres** dans le cas d'un renoncement à un remboursement.
8. La signature sera apposée par le président de l'A.S. ou un membre du bureau désigné par ses soins.